

Procès verbal n° 06/2013
De la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013

L'an deux mille treize et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Philippe BERETTI – Mme Marie NAVARRO – M. Jean GUERRIERI – Mme Michèle GARCIA – M. Jean Paul FINART – Mme Nadine RUIZ – M. Robert BONA – M. Jacques VASSALLO – Mme Régine SALLES – Mme Martine PINEL – Mme Cathy ITIER – Mme Agnès PRUVOST – M. Jean-Louis CLERC – M. Xavier COMBETTES – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Romain LECLERC – M. Jean-Pierre CHATAUX – M. Eric FAVARD – M. Lionel ESPEROU – Mme Aurélie MEYNADIER –

Représentés : Mme Patricia MARTINEZ – pouvoir à Mme NAVARRO / Mme Dolorès PENO – Pouvoir à Mme PINEL / M. Jean IBANEZ – pouvoir à M. LAURET / M. Max HERMET – Pouvoir à Mme MEYNADIER

Excusés : /

Absent : M. Julien DAUMAS

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance.

.../...

Question n° 1 - Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour modifié suivant est adopté **à l'unanimité**.

Question n°	Objet
1.	Adoption de l'ordre du jour
2.	Adoption du procès-verbal n° 05/2013
3.	Décisions municipales n° 40 à 47/2013
4.	Installation de Monsieur LECLERC
5.	Marché à bons de commande pour les travaux de voirie hors programme 2014 à 2016 – Adoption
6.	Marché à bons de commande - prestations d'entretien de surfaces enherbées - enlèvement des feuilles – Adoption D.C.E. - lancement procédure adaptée
7.	Marché pour l'entretien et travaux hors programme des installations d'éclairage public 2014 à 2016 – Adoption
8.	Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une médiathèque – Adoption du D.C.E. - lancement consultation - procédure adaptée - l'article 28 du C M P
9.	Programme de voirie 2013 – Avenant n° 1 en plus-value – Adoption
10.	Communauté d'Agglomération de Montpellier – PIC 2014 – Demande de subvention
11.	Projet de construction de vestiaires - Demande de subvention
12.	Aliénation Pierre BARRE
13.	Aliénation Eric BELMONTE
14.	Aliénation Consorts BELLIOU
15.	Délibération modificative n° 02-2013
16.	Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2014
17.	Comptabilité M 14 – Amortissement des biens renouvelables
18.	Annulation de titres sur exercices antérieurs
19.	Subvention à l'association des Présidents de la Course Camarguaise
20.	Subvention à la société des membres de la Légion d'Honneur
21.	Lutte contre les inondations – Outil d'aide à la gestion du risque inondation – convention Communauté d' Agglomération et la commune
22.	Aménagement du carrefour RD 610-613 - Convention d'occupation temporaire
23.	Personnel communal – modification du tableau des effectifs
24.	Personnel communal – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque santé
25.	Personnel communal – remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité
26.	Personnel communal – organisation et prise en charge de l'Arbre de Noël du Personnel
27.	Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n° 1
28.	Modification n° 1 du P.L.U. - lancement de la procédure

Question n° 2 - Adoption du procès-verbal n°05/2013

Le procès-verbal n° 05/2013 de la séance du 23/10/2013 est adopté **à l'unanimité**.

Question n° 3 - Décisions municipales n° 40 à 47/2013

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

40/2013 : Convention d'occupation Logement Poste VANOISE

41/2013 : SARL YEP PRODUCTION - Atelier pédagogique - Fresque murale Athlétisme

42/2013 : renouvellement contrat DECALOG - Bibliothèque

43/2013 : WALLTOPIA - Mur d'escalade

44/2013 : Défense des intérêts de la commune - Tribunal Administratif - (préemption du 10 10 2011)

45/2013 : Acquisition d'agrés pour parcours Fitness - Diversité Pleinbois

46/2013 : Acquisition d'un attelage tractable pour un baudet - Mairie de Trouville-sur-Mer

47/2013 : Acquisition abri à chevaux - SARL NANCY CHEVAL

Question n° 4 - Installation de Monsieur LECLERC

Monsieur le Maire rapporte l'affaire ;

Madame Marie-France AUDRAN ayant fait connaître son souhait de mettre un terme à son mandat de conseillère municipale, ce qui a été accepté, il est fait application de l'article L.270 du Code Electoral.

En conséquence, je vous propose :

- de procéder à l'installation de Monsieur Romain LECLERC, conseiller municipal, en remplacement de Madame Marie-France AUDRAN, démissionnaire,
- de prendre acte de la composition du nouveau tableau du conseil municipal,
- de dire qu'il occupera la place précédemment attribuée à Madame Marie-France AUDRAN selon le plan de table du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 10/2008 du 3 avril 2008,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 5 - Marché à bons de commande pour les travaux de voirie hors programme 2014 à 2016 – Adoption

Monsieur FINART Présente l'affaire ;

Il y aurait lieu de conclure un marché à bons de commande pour l'entretien, la réparation et les travaux annuels de Voirie et Réseaux Divers (VRD) hors programme.

A cet effet, une consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics a été organisée.

Les montants minimum et maximum annuels des commandes fixés à l'acte d'engagement étaient :

- Montant minimum = 75.000,00 € H.T.
- Montant maximum = 150.000,00 € H.T.

L'avis d'appel à candidatures était mis en ligne sur le site Internet : <https://marches.montpellier-agglo.com> le 6 Novembre 2013 et paru dans la Gazette de Montpellier du 14 Novembre 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 Novembre 2013 à 18 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Mercredi 4 Décembre 2013 à 10h30 afin d'analyser les propositions reçues et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution énoncés au règlement de la consultation.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver le marché à bons de commande à intervenir avec la société EUROVIA , dont le centre de travaux est situé : Z.A.E. la Biste – BP 88 – 34671 BAILLARGUES Cedex, aux conditions suivantes :
 - 1°) Prix des prestations : ceux fixés au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, auxquels s'applique un rabais de 5 %,
 - 2°) Durée du marché : un an à compter du 1er janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable ensuite par périodes d'une année dans la limite de deux fois, soit au plus tard le 31 décembre 2016.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel que présenté.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 6 - Marché à bons de commande - prestations d'entretien de surfaces enherbées - enlèvement des feuilles - Adoption D.C.E. - lancement procédure adaptée

Madame ITIER rapporte l'affaire ;

Il y aurait lieu de conclure un marché à bons de commande pour des prestations d'entretien des surfaces enherbées (bassins de rétention, fossés, talus et autres espaces paysagers) et de ramassage et enlèvement des feuilles mortes et aiguilles de pins.

Les prestations seront commandées au fur et à mesure des besoins selon des interventions correspondant à 1 journée de travail d'environ 7 heures par une équipe composée d'un chef et de quatre agents.

Le montant global annuel minimum et maximum en volume, valeur ou quantité du marché à bons de commande sera fixé à :

- Montant minimal = 50 jours d'intervention
- Montant maximal = 120 jours d'intervention

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014 et sera reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

A cet effet, je vous propose :

- d'adopter le D.C.E. qui sera mis à la consultation pour les prestations et les montants minimum et maximum, tels qu'ils ont été définis
- de dire que, compte tenu de l'estimation de la dépense, l'attribution du marché interviendra après consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics
- de préciser que ce marché sera réservé, en vertu de l'article 15 du Code des Marchés Publics aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ladite consultation et à signer le marché à intervenir
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la commune – Chapitre 011

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 7 - Marché pour l'entretien et travaux hors programme des installations d'éclairage public 2014 à 2016 –

Adoption

Madame PRUVOST rapporte l'affaire ;

Il y aurait lieu de conclure un marché pour l'entretien et les travaux annuels hors programme des installations d'éclairage public.

A cet effet, une consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics a été organisée.

Il s'agit d'un marché décomposé en deux lots :

Lot n° 1 : Entretien du réseau de l'éclairage public, sportif et signalisation tricolore : Il s'agit de travaux d'entretien (fournitures, main d'œuvre et déplacements) selon des prix unitaires forfaitaires annuels par foyer lumineux (y compris armoires de commande) et par type d'installations.

Lot n° 2 : Marché à bons de commande : Il s'agit de travaux de maintenance, rénovation, renouvellement, extension des installations d'éclairage public rémunérés selon prix fixés au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, auxquels s'applique le rabais ou la majoration proposé(e) par le prestataire.

Les montants annuels des commandes, fixés à l'acte d'engagement pour ce lot sont :

- montant minimum: 60.000,00 € H.T.
- montant maximum: 300.000,00 € H.T.

L'avis d'appel à candidatures était mis en ligne sur le site Internet : <https://marches.montpellier-agglo.com> le 6 Novembre 2013 et paru dans la Gazette de Montpellier du 14 Novembre 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 Novembre 2013 à 18 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Mercredi 4 Décembre 2013 à 10h30 afin d'analyser les propositions reçues et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution énoncés au règlement de la consultation.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver le marché du **lot n° 1 : « Entretien du réseau de l'éclairage public, sportif et signalisation tricolore »** à passer avec la Société BONDON - Les Méjeans – BP 1005 - 34871 LATTES Cedex **pour un montant total annuel de 48.832,00 € H.T.,**
- d'approuver le marché du **lot n° 2 : « Marché à bons de commande »** à passer avec la Société BONDON - Les Méjeans – BP 1005 - 34871 LATTES Cedex qui a proposé un **rabais de 4 %** au bordereau de prix unitaire,
- de dire que ces marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable ensuite par périodes d'une année dans la limite de deux fois, soit au plus tard le 31 décembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la commune – chapitres 011 et 23.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 8 - Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une médiathèque – Adoption du D.C.E. - lancement consultation - procédure adaptée - l'article 28 du C M P

Madame SALLES rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet de construction d'une médiathèque qui serait implantée sur l'actuelle Place Léopold Olivier.

Le programme de l'opération correspondra aux besoins d'une commune de 8.000 habitants, avec une surface développée d'environ 700 m² (dont une salle de conférences et spectacles, d'environ 100 m²).

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1.500.000 € H.T.

Afin de réaliser les études de projet et assurer le suivi des travaux, il y aurait lieu de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre.

A cet effet, je vous propose :

- d'adopter le programme de l'opération ainsi présenté ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1.500.000,00 € H.T.
- de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre qui exercera les éléments d'une mission complète en construction neuve (ESQUISSE – APS – PROJET – ACT – VISA – DET – AOR) et une mission optionnelle d'OPC (Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier) tels que définis par la loi « MOP » du 12/07/1985
- de fixer l'enveloppe financière du marché de Maîtrise d'œuvre à intervenir à 195.000,00 € H.T.
- d'adopter le D.C.E. qui sera mis à la consultation pour les missions susvisées
- de dire que, compte tenu de l'estimation de la dépense, la dévolution des travaux interviendra après consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ladite consultation et à signer le marché à intervenir
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 9 - Programme de voirie 2013 – Avenant n° 1 en plus-value – Adoption

Monsieur COMBETTES rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché « Programme de voirie 2013 » afin de tenir compte de diverses adaptations techniques, selon détail figurant dans la proposition d'avenant jointe aux présentes.

Le montant de cet avenant n° 1, selon prestations supplémentaires et supprimées, s'élève à un total en plus-value de 49.518,19 € H.T. ; soit 3,22 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché devient :

Montant initial : 1.540.000,00 € H.T.

Avenant n° 1 : + 49.518,19 € H.T.

Nouveau montant : 1.589.518,19 € H.T.

Par ailleurs, compte tenu des modifications apportées et de l'intervention imprévue de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour une reprise complète du réseau « eaux usées » de la rue des Devèzes, il convient de prolonger le délai des travaux de 2 mois, pour le porter à 10 mois (8 + 2), soit une fin des travaux au 24 Février 2014.

Je vous demande :

- d'adopter cet avenant n° 1 au Programme de voirie 2013 à intervenir avec EUROVIA
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – chapitre 23

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 10 - Communauté d'Agglomération de Montpellier – PIC 2014 – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente l'affaire ;

Il est rappelé le dispositif de fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté d'Agglomération de Montpellier dit « Projets d'Intérêt Commun (PIC) ».

Au titre des PIC pour l'année 2014, je vous propose :

- de solliciter un fonds de concours pour le projet communal de réalisation d'une médiathèque dont le coût prévisionnel s'élèverait à 1.500.000,00 € H.T. ,
- de demander l'aide financière la plus élevée possible (au maximum 25 % du coût total du projet) de la Communauté d'agglomération de Montpellier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire, et notamment la convention à intervenir pour le versement de ce fonds de concours.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 11 - Projet de construction de vestiaires - Demande de subvention

Monsieur BERETTI rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet de construction de vestiaires pour le terrain de football synthétique n°1 « Maurice TEISSIER », situé au complexe sportif Guillaume DIDES.

Le projet établi en Décembre 2011 (phase DCE) soumis au conseil municipal fait figurer :

- la définition du programme, avec notamment : 2 ensembles « vestiaires » avec WC et douches, différents locaux (infirmierie, arbitre et rangements) et des sanitaires publics, pour une surface utile totale d'environ 166 m²,
- les pièces graphiques et techniques nécessaires à la consultation des entreprises,
- une estimation prévisionnelle du coût du projet s'élevant à 313.807,05 € H.T..

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet ainsi défini,
- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Département de l'Hérault et de la Région Languedoc-Roussillon,
- de réaliser cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 12 - Aliénation Pierre BARRE

Monsieur VIDAL rapporte l'affaire ;

Nous sommes saisis par Monsieur Pierre BARRE qui souhaite acquérir une emprise de 24 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AK n° 6. Il s'agit d'un délaissé communal situé à l'arrière de l'Espace TEISSIER.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce délaissé à 30,00 € / m² ; soit un montant de 720,00 €.

Considérant l'absence d'intérêt pour la commune de conserver ce délaissé, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à son aliénation
- de dire que la vente s'effectuera sur la base de la valeur vénale donnée par France Domaine, soit 30,00 € / m²
- de dire que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette vente est à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette aliénation
- de dire que la présente vente est réalisée hors taxes et est exonérée de tous droits d'impôts d'Etat

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 13 – Aliénation Eric BELMONTE

Monsieur GUERRIERI rapporte l'affaire ;

Par délibération du 27 juin 2013, nous avons adopté à l'unanimité l'aliénation à Monsieur Eric BELMONTE, demeurant 14 Route de Castries à VENDARGUES , d'une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, à détacher de la parcelle communale cadastrée section AS n° 18, afin de lui assurer un accès à sa propriété par l'impasse des écoles laïques.

Il s'agissait de fait, de régulariser une servitude de passage existante.

Cependant, ce découpage aurait pour conséquence de scinder en deux parties difficilement exploitables, la partie restante de la parcelle communale concernée par ce découpage.

Ainsi, il a été proposé à Monsieur Eric BELMONTE d'acquérir la totalité de la parcelle comme suit :

Une première partie, constituée par la servitude existante plus le « délaissé » situé entre cette servitude et le bassin de rétention, d'une superficie d'environ 200 m², au prix fixé par les services fiscaux ; soit 40,00 € / m²

Une deuxième partie, de forme triangulaire, d'une superficie de 300 m² environ, qui constitue la soulte de la parcelle totale qui sera détachée de la parcelle principale, cadastrée section AS n° 18, moyennant le prix fixé par les services fiscaux ; soit 330,00 € / m²

Je vous propose ainsi :

- d'émettre un avis favorable au découpage de la parcelle communale cadastrée section AS n° 18, afin d'en détacher une parcelle d'environ 500 m².
- d'émettre un avis favorable à l'aliénation de la parcelle détachée à Monsieur Eric BELMONTE, demeurant 14 Route de Castries à VENDARGUES
- de dire que l'aliénation s'effectuera sur la base de l'estimation établie par France Domaine ; à savoir :
 - une partie servitude plus délaissée, d'environ 200 m², à 40,00 € / m²
 - la soulte d'environ 300 m², à 330,00 € / m²
- de dire que l'ensemble des superficies précitées sont données à titre indicatif et qu'elles seront établies par le document d'arpentage à intervenir
- de dire que les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la commune
- de dire que l'ensemble des autres frais nécessaires à la réalisation de la présente aliénation est à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces utiles à la réalisation de la présente aliénation
- de dire que la présente vente est réalisée sans taxes et qu'elle est exonérée de tous droits d'impôt d'Etat
- de dire que la délibération n° 35/2013 est annulée

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Question n° 14 - Aliénation Consorts BELLIOI

Monsieur VASSALLO rapporte l'affaire ;

Nous sommes saisis par les Consorts BELLIOI qui souhaitent acquérir une emprise de 93 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AS n° 3.

Cette acquisition leur permettrait, après des travaux de remblaiement, de desservir leur propriété cadastrée Section AS n° 2 par la rue de la Fontaine

Compte tenu de la nature des lieux, les services de France Domaine ont fixé la valeur vénale de l'emprise à la somme forfaitaire de 1.600,00 €.

L'emprise sollicitée ne représentant pas d'intérêt pour la commune, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à l'aliénation d'une emprise totale de 93 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée Section AS n° 3
- de dire que la vente s'effectuera conformément à l'estimation de France Domaine ; soit pour la somme de 1.600,00 €
- de dire que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la présente vente est à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente affaire
- de dire qu'avant tous travaux de remblaiement de la partie communale vendue, les conjoints BELLIOL soumettront un dossier technique de réalisation qui devra faire l'objet d'un accord de la commune
- de dire que l'acte authentique à intervenir régularisera l'échange de terrain sans soulte intervenu depuis plusieurs années entre les conjoints BELLIOL et la Commune, pour l'élargissement du trottoir de la rue du Moulin
 - emprise cédée par les conjoints BELLIOL : 12 m²
 - emprise cédée par la commune : 7 m²
- de dire que la présente vente est réalisée hors taxes et est exonérée de tous droits d'impôts d'Etat

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 15 – Délibération modificative n° 02-2013

Madame RUIZ rapporte l'affaire ;

Je vous propose d'adopter la modification budgétaire suivante :

Section d'Investissement – Recettes

Nouveau montant des prévisions 2013

6.879.393,49 €

Chapitre	Objet	Montant	Prévisions 2013
024	Produit de cession d'immobilisation	100.000 €	436.000 €

Section d'Investissement – Dépenses

Nouveau montant des prévisions 2013

6.879.393,49 €

Chapitre	Objet	Montant	Prévisions 2013
20	Immobilisation incorporelle	100.000 €	165.200 €

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Objet	Montant	Prévisions 2013
65	Autres charges de gestion courante	- 40.000 €	608.000 €
66	Charges financières	+ 40.000 €	340.000 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 16 – Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2014

Monsieur FLOT rapporte l'affaire ;

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

A cet effet, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	41.000 €
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	130.000 €
Immobilisations en cours	Chapitre 23	800.000 €

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2014.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 17 - Comptabilité M 14 – Amortissement des biens renouvelables

Monsieur CLERC rapporte l'affaire ;

En application des dispositions de l'instruction comptable M 14, le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'amortissement des biens renouvelables.

Ainsi, je vous propose de dire que l'amortissement sera linéaire sur la base des données ci-après :

Objet	Durée
Matériel et environnement informatique	2 à 5 ans
Subventions d'équipement à des particuliers	2 à 5 ans
Cheptel	2 à 5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Voiture et véhicule léger	5 à 10 ans
Camion et véhicule lourd	10 à 15 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Equipement de cuisine	10 à 15 ans
Equipement lutte contre l'incendie	10 à 15 ans
Equipement sportif	10 à 15 ans
Plantations	15 à 20 ans
Installation électrique et téléphonique	15 à 20 ans
Agencement et aménagement de terrain	15 à 30 ans

Cette liste, non exhaustive sera complétée en cas de besoin.

Enfin, je vous demande :

- en application du décret 96-523 du 13/06/1996, pris pour l'application de l'article L2331-2 du code général des collectivités territoriales, de dire que le seuil unitaire en deçà duquel une immobilisation de faible valeur peut s'amortir sur une année est fixé à 1.000 € H.T.
- de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales précitées

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 18 – Annulation de titres sur exercices antérieurs

Madame NAVARRO rapporte l'affaire ;

Monsieur le Trésorier nous informe de titres non recouverts sur exercices antérieurs, malgré les poursuites règlementaires effectuées.

Il s'agit de 12 titres qui s'étalent sur les exercices 2007 à 2010, d'un montant total de 2.322,59 €, dont le principal s'élève à 1.457,29 € (condamnation par jugement du TGI du 04/11/2008).

Je vous propose donc de déclarer en non-valeur la somme de 2.322,59 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant, chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 19 – Subvention à l’association des Présidents de la Course Camarguaise

Monsieur LECLERC rapporte l’affaire ;

Créée en 2007, cette association qui regroupe la majorité des Présidents de Courses de la Camargue, a pour finalité de mener des actions de formation au rôle de Président de Course, auprès de la jeunesse, afin de faire naître des vocations.

La fonction consiste à garantir la qualité du spectacle offert ainsi que le respect du taureau dans la plus pure tradition Camarguaise.

Considérant notre attachement aux traditions Camarguaises, je vous propose d’attribuer une aide financière à cette association pour l’aider dans son fonctionnement.

A ce titre, je vous demande :

- d’autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 400,00 € à l’Association des Présidents de la Course Camarguaise
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget – chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l’unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 20 - Subvention à la société des membres de la Légion d’Honneur

Monsieur BERETTI rapporte l’affaire ;

La Société des membres de la Légion d’Honneur sollicite le renouvellement de l’aide financière de la commune, dans le cadre de son action «le Prix de la Légion d’Honneur aux apprentis des métiers manuels de l’Hérault».

Je vous propose de renouveler notre aide à cette action en attribuant une subvention de 500,00 € et de dire que les crédits sont inscrits au Budget – chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l’unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 21 - Lutte contre les inondations – Outil d’aide à la gestion du risque inondation – convention Communauté d’Agglomération et la commune

Monsieur CLERC rapporte l’affaire ;

Le risque inondation par débordement des cours d’eau et ruissellement urbain est présent sur notre territoire communal ; il est une préoccupation constante dans nos politiques d’aménagement et de sauvegarde des populations et des biens.

Afin d’anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, la Communauté d’Agglomération de Montpellier, dans une démarche d’efficacité et de rationalisation, propose à ses communes d’assurer, à titre gratuit, un service d’assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l’outil d’aide à la décision déployé par Prédicit Services.

Ce dispositif novateur d’aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL demeure le seul système intégré de prévision et d’alerte agréé par les services de l’Etat actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique
- d'éléments d'aide à la décision opérationnelle
- d'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier contribuera d'une part, à l'établissement du diagnostic initial pour définir les secteurs à enjeux sur la commune et d'autre part, au débriefing annuel des situations de crise rencontrées et de leur gestion afin d'enrichir l'expérience acquise.

Cette assistance sera assurée 24 h / 24 et 7 j / 7, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Un projet de convention-type a été approuvé par le conseil communautaire du 29 octobre 2013. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'informations notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord express des parties, dans la limite de 4 reconductions d'un an à chaque fois.

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du Maire, notamment en matière de sécurité, ne pouvant être délégué.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune, pour l'aide à la gestion du risque inondation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier et tout autre document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 22 - Aménagement du carrefour RD 610-613 - Convention d'occupation temporaire

Madame PINEL rapporte l'affaire ;

Dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour RD610/RD613, par la création d'un double giratoire, le Département souhaite occuper une dépendance du domaine privé de la commune, située à proximité du carrefour, cadastrée section BB n° 112 pour une contenance d'environ 2.000 m².

Ce terrain, qui sera utilisé pour les installations du chantier ainsi que le stockage des matériaux, sera mis à la disposition du groupement d'entreprises en charge des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et le Département procèdera aux travaux nécessaires de remise en état des lieux.

Je vous demande d'adopter la convention à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Question n° 23 – Personnel communal – modification du tableau des effectifs

Madame GARCIA rapporte l'affaire ;

Pour les besoins du service « hippomobile » : En complément du poste de vacataire créé par délibération du 24/11/2011 :

Création de 3 postes de vacataires pour des fonctions de meneur d'attelage ou de groom dans le cadre du service « hippobus » de ramassage scolaire des enfants en calèche.

- Qualification requise : Galop 4 « attelage » minimum
- Vacation : Ramassage matin ou soir pour 2 h 30
- Rémunération : 30,00 € nets / vacation

Pour les besoins des services techniques :

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet 32 heures

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Question n° 24 - Personnel communal – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque santé

Monsieur LAURET rapporte l'affaire ;

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2013,

Je vous propose d'adopter le versement d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents municipaux couvrant le risque santé, selon les conditions suivantes :

Personnels éligibles : Agents de droit public titulaires ou non titulaires et agents de droit privé relevant de la commune, ayant souscrit des contrats d'adhésion aux complémentaires santé, auxquels un label a été délivré

Organismes concernés : Mutuelles, unions, institutions de prévoyance et entreprises d'assurance dont les contrats ont reçu la labellisation du prestataire habilité selon la procédure prévue aux articles 11 à 13 du décret n° 2011-1474 susvisé (liste mise à jour et publiée par le ministre chargé des collectivités territoriales

Modalités du versement : Participation constituant une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, venant en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent et versée directement à l'agent selon une périodicité mensuelle

Conditions de participation : Attestation de souscription à un contrat labellisé fournie par l'agent

Montant de participation : 10 Euros nets par mois et par agent

Date d'effet : A compter du 1^{er} Janvier 2014

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la commune – chapitre 012

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 25 – Personnel communal – remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité

Monsieur BONA rapporte l'affaire ;

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Ainsi, je vous propose de vous prononcer sur les points suivants :

- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel

Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60,00 € par nuit, hors repas.

Je vous propose :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas de midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas, et de 60,00 € par nuit pour les frais d'hébergement
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Les taux de l'indemnité de stage

Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, il est proposé d'adopter les taux fixés par la réglementation et de préciser qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est précisé qu'un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Je vous propose :

- d'adopter les modalités ci-dessus définies
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 26 - Personnel communal – organisation et prise en charge de l'Arbre de Noël du Personnel

Madame VEILLON rapporte cette affaire ;

Depuis de nombreuses années, la commune prend en charge financièrement la manifestation « Arbre de Noël du Personnel Municipal », dont l'organisation est confiée à l'Amicale du Personnel, dans un cadre budgétaire alloué.

Je vous propose de délibérer aujourd'hui pour poser règlementairement ce mode de fonctionnement comme suit :

Participation en bons d'achats pour les jouets

- Enfants de 0 à 3 ans : valeur 28,00 € H.T.
- Enfants de 4 à 7 ans : valeur 31,00 € H.T.
- Enfants de 8 à 12 ans : valeur 37,00 € H.T.

Personnel sans enfant ouvrant droit à un bon d'achat

- Panier cadeau – valeur maxi : 30,00 € H.T.

Spectacle et apéritif dînatoire

- Budget global de 4.000,00 € H.T.

Je vous propose également :

- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué au personnel municipal à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits ci-dessus définis
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget – chapitre 011

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 27 - Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n° 1

Monsieur GUERRIERI rapporte l'affaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13 et suivants

VU la délibération en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune

VU la délibération en date du 23 Octobre 2013 prescrivant la modification simplifiée n° 1 dont l'objet est :

- rectifier des erreurs matérielles dans le règlement et apporter des précisions nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- rectifier le Plan des Servitudes d'Utilité Publique
- rectifier le plan de zonage avec rajout de la réserve 25 pour l'A9
- porter en annexe du PLU le plan des secteurs soumis à permis de démolir ainsi que les secteurs soumis au Droit de Préemption Urbain
- porter en annexe un nuancier de couleurs

VU l'arrêté municipal n° 507/2013, du 25 octobre 2013, fixant la période de consultation publique du 4 Novembre

au 4 Décembre 2013 inclus ainsi que les conditions de cette consultation

CONSIDERANT qu'une seule observation a été formulée dans le registre de consultation par l'Association Le Crès Salaison Environnement qui prend acte de la modification règlementaire de la zone UE2a1 (suppression de la dérogation de hauteur pour les grues, silos et cuves) tout en maintenant d'autres demandes de modification qui ne pourront être prises en compte que dans le cadre d'une modification de droit commun.

CONSIDERANT qu'aucune observation écrite n'a été reçue par courrier

CONSIDERANT l'absence d'observation des personnes publiques associées consultées sur cette modification simplifiée

CONSIDERANT que la modification simplifiée n° 1 peut être approuvée conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme

Je vous demande :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie, pendant un mois et qu'une mention sera publiée dans un journal, conformément à l'article R 123-25
- de dire que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune
- de dire que le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié, sera tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie
- de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet, à l'ensemble des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : 1 (M. ESPEROU)

Contre : Néant

Pour : 27

Question n° 28 - Modification n° 1 du P.L.U. - lancement de la procédure

Monsieur GUERRIERI rapporte l'affaire ;

Après la modification simplifiée n° 1 qui est venue apporter des rectifications règlementaires souhaitées par la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité ;

Je vous propose d'engager désormais un procédure de modification du P.L.U. en application de l'article L123-13-2 DU Code de l'Urbanisme.

Il s'agit de modifications à apporter au plan de zonage.

Des modifications règlementaires pourront également intervenir dans le cadre de la période de consultation et d'enquête publique à venir.

Zonage II AU2 : Il s'agit d'une zone hétérogène comportant un bâti ancien développé le long de la RD 613 qui rend toute opération d'aménagement d'ensemble, prévue par le règlement de cette zone, très difficile.

Il conviendrait donc de subdiviser cette zone en un secteur UA, qui couvrirait le bâti existant permettant d'engager des opérations de requalification prévues au PADD, et le reste maintenu en IIAU2, permettant ainsi de répondre aux objectifs retenus au Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la commune.

Zonage UA (Meyrargues) : Il s'agit d'une adaptation mineure par une extension de la zone UA. Elle vise principalement à permettre le développement et la protection d'une activité bio axée sur l'agriculture durable.

Les modifications proposées n'ont donc pas pour effet de modifier les orientations ni l'économie générale du PADD, réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

VU l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme

VU l'article L 300-2 relatif à la concertation

VU Les articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes au titre de l'élaboration, de la révision, de la modification et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003

VU la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006

VU la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-78 du 12 juillet 2010

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

VU le décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012

VU la délibération du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification de droit commun du PLU, en application de l'article L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme

Je vous propose :

- De prescrire la modification de droit commun n° 1 du PLU en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme
- De dire qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L 121.4 , qui disposeront d'un délai d'un mois avant le lancement de l'enquête publique pour faire connaître un avis
- De dire qu'en application de l'article L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique
- De dire que tout au long de la procédure le projet de modification sera consultable :
 - Sur le site Internet de la commune
 - Au secrétariat de Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- De solliciter de l'Etat, la dotation conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 – chapitre 011
- De dire que la présente délibération sera affichée aux lieux habituels et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	1 (M. ESPEROU)
Contre :	Néant
Pour :	27

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.